



Livraison de bois de chauffage mais manque la totalité

Par **johsov**, le **15/12/2011** à **13:29**

Bonjour,rrnrNous nous sommes fait livrer du bois à notre domicile, les personnes ont bennés (impossible de vérifier si la bonne quantité y est) le bois devant chez nous et m'ont fait payer 3 cordes livrées donc 450 euros. Après rangement et mesures de faites pour vérifications (ce 7 jrs après, le temps de ranger) nos nous apercevons qu'il n'y a que 2 cordes.rnNous apellons aussitôt les gens à qui nous avons acheté le bois, et ils ne veulent rien savoir nous accusant d'avoir brûlé du bois ou même en avoir revendus ! Ou s'êtes fait volé (impossible nous l'aurions remarqué!)! Nous leur proposons de venir voir d'eux même le rangement du bois ils refusent catégoriquement et s'énervent rapidement.rnJe tiens à préciser que nous vivons dans un petit village que tout les voisins voient les allées et venus, que notre cheminées n'a pas été utiliser depuis que nous avons emménager (01/11/11) et que pour pouvoir voler le bois il faut faire face à notre chien, notre gros chien(terre neuve) qui aboit lorsque des personnes sont aux alentours de notre maisons.rnVoilà a peu près notre situation, j'aimerais savoir ce que nous pouvons faire car après déplacement à la gendarmerie ils nous disent malheureusement que c'est leur paroles contre la notre ...rnPourriez-vous nous éclaircir sur nos possibilités afin d'agir?rnMerci Cordialement

Par **pat76**, le **17/12/2011** à **15:58**

BonjourrrnrVous aviez signé le bon de livraison sans apposé de réserves et vous n'avez pas envoyé de lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de 3 jours après la livraison.rnrnDonc, vous ne pourrez rien obtenir. Si vous faites une procédure sans apporter de preuve concrète et sur le fait que vous n'auriez pas pris de réserves à la livraison

ni les avoir confirmées par lettre recommandée, vous serez débouté de votre demande en justice, et votre vendeur pourra même vous réclamer des dommages et intérêts pour procédure abusive. Sans compter les frais de justice que vous aurez également à payer.

A vous de voir, mais à l'avenir, si vous vous faites livrer du bois, vérifiez la quantité livrée avant que le livreur ne parte et prenez des réserves sur le bon de livraison que vous confirmer par lettre recommandée dans les 3 jours maximum suivants la livraison, si il s'avère que la livraison ne correspond pas à la commande.